

### 3 SIMDUT

Il arrive fréquemment que des corps de métiers de la construction doivent utiliser de nouvelles matières dangereuses ou réparer, entretenir ou enlever des matières dangereuses existantes. On a utilisé certaines matières pendant de nombreuses années, croyant à tort qu'elles étaient sans danger.

La manipulation appropriée de ces matières requiert une bonne planification, de la formation et l'utilisation d'équipement ou de contrôles de protection individuelle.

Voici certains des matières dangereuses que l'on trouve couramment sur un chantier de construction :

- gaz comprimé (acétylène, azote, oxygène)
- matières inflammables et combustibles (solvants)
- matières comburantes (durcisseur époxyde)
- solvants, revêtements et scellants
- amiante et silice
- acides et alcalis.

#### Droit de savoir

Le **Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)** accorde à tout un chacun le droit d'être informé sur les matières dangereuses utilisées sur les lieux de leur travail et leur fournit les moyens d'obtenir cette information. Pour ce faire, il emploie :

- des étiquettes;
- des fiches signalétiques;
- des séances de formation et d'enseignement aux travailleurs.

La loi exige que les employeurs fournissent à leurs travailleurs de la formation sur le SIMDUT en regard des substances avec lesquelles ou près desquelles ceux-ci travaillent. Il faut prévoir des formations au fur et à mesure que de nouvelles substances sont utilisées, ainsi que des mises à jour générales sur les nouveaux produits au moins une fois par année.

Les produits contrôlés par le SIMDUT sont groupés en six classes identifiées par des symboles (figure 6).

La figure 7 explique les exigences auxquelles doivent se conformer les fournisseurs et les étiquettes sur les lieux de travail.









CLASSE SYMBOLE	EXEMPLE
<b>Classe A :</b> Gaz comprimés	 oxygène
<b>Classe B :</b> Matières inflammables et combustibles	 acétone
<b>Classe C :</b> Matières comburantes	 acide chromique
<b>Classe D :</b> Matière toxique et infectieuse	
1. Matières causant des effets immédiats et toxiques	 ammoniac
2. Matières causant d'autres effets toxiques	 amiante
3. Matières infectieuses	 produits de sang contaminés
<b>Classe E :</b> Matières corrosives	 acide chlorhydrique hydroxyde de sodium
<b>Classe F :</b> Matières dangereusement réactives	 acétylène

Figure 6

Il est obligatoire d'apposer une étiquette de fournisseur sur les récipients contenant au moins 100 ml d'un produit contrôlé. Cette étiquette doit comporter :

- l'identificateur du produit;
- le symbole de danger approprié;
- les énoncés des risques (comme « Ce produit est nocif s'il est inhalé. »);
- les précautions (comme « porter des gants de caoutchouc »);
- les mesures de premiers soins;
- l'identificateur du fournisseur;
- l'énoncé indiquant qu'une fiche signalétique est accessible pour ce produit.

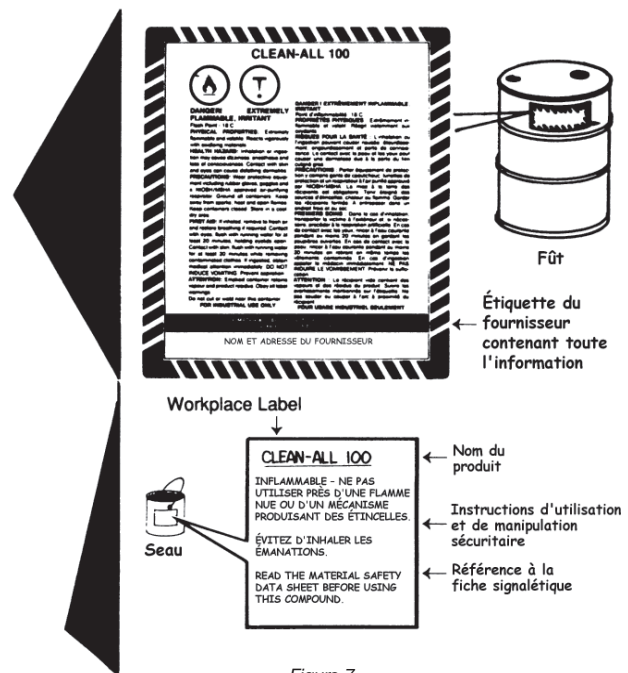


Figure 7

Il est nécessaire d'apposer une étiquette en milieu de travail lorsqu'une substance contrôlée est produite sur place ou si elle est transférée du contenant du fournisseur à un autre contenant. L'étiquette en milieu de travail doit comprendre :

- l'identificateur du produit;
- les instructions de manipulation sécuritaire;
- l'énoncé indiquant qu'une fiche signalétique est accessible pour ce produit.

Si un fournisseur ou un employeur ne fournit pas de détails sur les ingrédients, les effets sur la santé, la manipulation ou tout autre aspect de la substance dangereuse, communiquez avec l'Association ontarienne de la sécurité dans la construction, au 1 800 781-2726 et fournissez les renseignements suivants :

- Le nom du produit (par exemple, Solvex 100);
- Le nom du fabricant et le lieu de fabrication (par exemple, Produits chimiques ABC, Montréal, Québec)
- À quoi sert le produit? (par exemple, pour nettoyer des pièces)
- Comment le produit est-il utilisé? (par exemple, appliqué en vaporisateur)
- Est-il mélangé avec une autre substance?
- Est-il chauffé?
- À quel endroit est-il utilisé? (par exemple, à l'extérieur ou dans un réservoir)
- Qu'est-il indiqué sur l'étiquette?
- Comment peut-on vous transmettre l'information?

## Substances désignées

Les « substances désignées » sont les substances visées par des réglementations spéciales du ministère du Travail. Habituellement, il s'agit de substances toxiques connues qui présentent un risque grave de maladie.

Les substances désignées que l'on trouve sur les chantiers de construction incluent l'amiante, le plomb, les produits de goudron de houille et la silice. Si une substance désignée se trouve à un endroit où des travaux de construction, d'entretien ou de rénovation sont prévus, il faut en aviser et informer tous les participants aux travaux.

La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* stipule que les propriétaires doivent informer les entrepreneurs de la présence de toute substance désignée. Les entrepreneurs, à leur tour, ont l'obligation d'en informer les sous-traitants. Cet avis doit être envoyé avant la rédaction des contrats de soumission.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les substances désignées, communiquez avec le ministère du Travail.